

Nombres de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 14

L'An deux mille vingt cinq

le vingt-cinq septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,

à la Salle des mariages, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation

18/09/25

ETAIENT PRESENTS : Danielle GRESSETTE, Bernard AUGER, Edwige MAATOF, François FEUILLET, Patricia SICOT, Gilbert METHIVIER, Joël BEDU, Alain CIMPELLO, , Sylvie VALESY FANON, Jorge MACHADO DE LIMA, Yannick DOMAIN, Camille DEBREE, Magalie GRANDJEAN

EXCUSÉS : Jennifer BOURSIN qui a donné pouvoir à Sylvie VALESY FANON, Emmanuel COUTELIER qui a donné pouvoir à Alain CIMPELLO, Nathaly CERDAN

ABSENTS : Caroline DURAND, Pierrick DURON

Secrétaire : (article L. 2121-15 du CGCT) : Edwige MAATOF

Une minute de silence est demandée par Madame le Maire en hommage à Joël BEDU, décédé tragiquement.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 27/2025

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 28/2025

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DU REGLEMENT

Deux modifications sont à apporter au règlement de l'assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle qu'une convention de partenariat et de prestation de services avec la médiation de l'eau a été conclue par délibération n°15/2025 en date du 27 mars 2025.

La médiation de l'eau est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement.

A cet effet, il convient d'apporter cette information sur le règlement d'assainissement collectif, à l'article 14 « voies et recours des usagers ».

En outre, Il est reconnu, par les résultats des études en cours, des **déversement interdits** mais non mentionnés sur le règlement.

A cet effet, il convient d'ajouter à l'article 3 « déversements interdits » le vide cave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement.

Délibération n° 29/2025

EXPLOITATION D'UN TAXI : PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA REDEVANCE

Par délibération du 19 janvier 2001, il a été affecté un emplacement pour l'exploitation d'un taxi, Place de l'église, sur la commune.

Une redevance de stationnement a été fixée à 1 000 francs, convertis en euros à 152.45 €.

A ce jour, l'emplacement est attribué à la société TAXI BELLA dont le siège social est situé à LA FERTÉ SAINT AUBIN qui s'acquitte de la redevance annuelle fixée à 152.45 €.

La redevance n'a jamais été revalorisée et il est proposé de la modifier et de la fixer à 180.00 € à partir de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la redevance,

FIXE la redevance de stationnement à 180 .00 € par an, à compter de l'année 2025,

AUTORISE le maire à prendre un arrêté en ce sens.

Délibération n° 30/2025

MODIFICATION ET AUGMENTATION LÉGALE EN VIGUEUR DE LOYER : MAISON DE SANTÉ

Madame le Maire,

informe le Conseil que le loyer de la Maison de Santé doit subir l'augmentation légale en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

informe que le dernier indice de référence des loyers connu et appliqué pour 2025 est celui du 2^{er} trimestre 2025, à savoir **1.04 %** (pour mémoire 2024 = 3.50 %).

rappelle l'installation d'une orthophoniste et annonce l'arrivée d'une diététicienne au 1^{er} novembre 2025.

Propose d'ajouter la somme de 250 € (au loyer initial de 1 262.12 €) pour la réorganisation de l'installation de l'orthophoniste.

rappelle la décision prise en séance du 29/11/2012 qui consiste à ne percevoir que les loyers des cabinets occupés. 2 cabinets restent inoccupés au 1/10/2025. Soit un montant de loyer ramené à 1 308.32 € au 01/10/2025 puis à 1 410 .22 € au 1/11/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 1 308.32 €, à compter du 1^{er} octobre 2025, payable à terme échu le dernier jour de chaque mois entre les mains du Service de Gestion Comptable de Gien.

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 1 410.22 €, à compter du 1^{er} novembre 2025, payable à terme échu le dernier jour de chaque mois entre les mains de la Trésorerie.

Délibération n° 31/2025

DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n°2021-222 du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune réalise des travaux de réhabilitation de l'éclairage public,

il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Vu le plan de financement ainsi exposé :

	Montant H.T.
<u>DEPENSES :</u>	
Passage LED	33 305.50
Mise aux normes des armoires de commande	16 073.40
Total dépenses :	49 378.90
<u>RESSOURCES :</u>	
Fonds de concours Val de Sully (50 %) :	24 689.00
Autofinancement :	24 689.90
Total des ressources :	49 378.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les **plans de financement** ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général.

Délibération n° 32/2025

DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY : PROGRAMME VOIRIE

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n°2021-222 du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune réalise des travaux de voirie,

il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Vu le plan de financement ainsi exposé :

	Montant H.T.
<u>DEPENSES :</u>	
Programme PATA	34 972.10
Total dépenses :	34 972.10
<u>RESSOURCES :</u>	
Fonds de concours Val de Sully (50 %) :	17 486.05
Autofinancement :	17 486.05
Total des ressources :	34 972.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les plans de financement ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général.

Délibération n° 33/2025

DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY : GESTION ET NUMÉRISATION DES CIMETIERES

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n°2021-222 du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune réalise des travaux de gestion et de numérisation des cimetières, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Vu le plan de financement ainsi exposé :

	Montant H.T.
<u>DEPENSES :</u>	
Reprise des sépulture cimetière de St Aignan	13 970.00
Numérisation des 3 cimetières	4 547.50
Total dépenses :	18 517.50
<u>RESSOURCES :</u>	
Fonds de concours Val de Sully (50 %) :	9 258.75
Autofinancement :	9 258.75
Total des ressources :	18 517.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les plans de financement ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général.

Délibération n° 34/2025

DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY : MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DES ÉGLISES

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n°2021-222 du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune réalise des travaux de mise aux normes et sécurisation des églises, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Vu le plan de financement ainsi exposé :

	Montant H.T.
<u>DEPENSES :</u>	
Mise en conformité paratonnerre Bray	9 405.00
Fermeture des baies du clocher aux volatiles St Aignan	4 964.00
Total dépenses :	14 369.00
<u>RESSOURCES :</u>	
Fonds de concours Val de Sully (50 %) :	7 184.50
Autofinancement :	7 184.50
Total des ressources :	14 369.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les plans de financement ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général.

Délibération n° 35/2025

DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY : MATÉRIEL INFORMATIQUE

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n°2021-222 du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune réalise des acquisitions de matériel informatique,

il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Vu le plan de financement ainsi exposé :

	Montant H.T.
DEPENSES :	
Renouvellement parc informatique	6 734.03
Acquisition et installation vidéoprojecteurs écoles	1 699.28
Total dépenses :	8 433.31
RESSOURCES :	
Fonds de concours Val de Sully (50 %) :	4 216.65
Autofinancement :	4 216.65
Total des ressources :	8 433.31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les **plans de financement** ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général.

Délibération n° 36/2025

DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY : SÉCURISATION LIEUX PUBLICS

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n°2021-222 du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune réalise des travaux sécurisation sur différents lieux de la commune, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Vu le plan de financement ainsi exposé :

	Montant H.T.
DEPENSES :	
Sécurisation acquisition et pose barrières	7 946.00
Curage de fossé	15 950.00
Busage fossé Moque Besace	5 760.00
Curage et reprofilage fossé ecoparc	1 726.00
Mise en place d'un busage et tête de pont La Motte	1 330.00
Total dépenses :	32 712.00
RESSOURCES :	
Fonds de concours Val de Sully (50 %) :	16 356.00
Autofinancement :	16 356.00
Total des ressources :	32 712.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les **plans de financement** ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général.

Délibération n° 37/2025

DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY : multi-projets

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n°2021-222 du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune réalise des travaux sécurisation sur différents lieux de la commune qui nécessitent de la signalisation, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Vu le plan de financement ainsi exposé :

	Montant H.T. DES DEPENSES	Part Commune	FDC Val de Sul
Signalisation	9 517.72 €	4 758.86 €	4 758.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les **plans de financement** ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du « Val de Sully » afin d'obtenir un soutien financier dans l'aboutissement d'un projet d'investissement d'ensemble d'intérêt général.

Délibération n° 38/2025

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX **ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE**

DÉLIBÉRATION EN RAISON D'UNE ERREUR MATÉRIELLE POUR DEUX CHIFFRES DANS LA TRANCHE OPTIONNELLE 2 DU LOT 11 QUI EST DE 32 516.25 € ET NON DE 35 516.25 € ET DU LOT 15 QUI EST DE 109 366 € ET NON 109 823 €.

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l’opération restructuration et extension de l’école de la commune, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée et qu’un avis d’appel public à la concurrence a été publié aux d’annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 23 juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande public,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l’objet précis de celui-ci tel qu’il ressort des pièces constitues du marché mais aussi son montant exact et l’identité de son attributaire,

Vu l’analyse réalisée par le maître d’œuvre du cabinet CVS ARCHITECTURE en application des critères énoncés dans le cahier des charges,

Vu l’avis de la commission d’appel d’offres réunie le 19 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

D'AUTORISER Mme le Maire à signer le marché public pour la réalisation des travaux de restructuration et d’extension de l’école attribué comme suit :

LOT	ENTREPRISES	Montant OFFRES TRANCHE FERME H.T.	Montant OFFRES TRANCHE OPTIONNELLE 1 H.T.	Montant OFFRES TRANCHE OPTIONNELLE 2 H.T.	Montant PSE RENOVATION COUVERTURE H.T.	Montant PSE RAFRAICHISSEMENT H.T.	Montant OFFRES TF+T02+TO1+PSE H.T.
LOT 01 : VRD	EUROVIA CORQUILLEROY 45	342 813.70 €	3 423.50 €	32 189.00 €			378 426.20 €
LOT 02: DECONSTRUCTION - CURAGE	DB CENTRE CHATEAUNEUF SUR CHER 18	37 000.00 €	32 484.70 €	25 346.96 €			94 831.66 €
LOT 03: GROS ŒUVRE	SADORGE INGRÉ 45	369 055.58 €	8 619.00 €	25 291.15 €			402 965.73 €
LOT 04: CHARPENTE & BARDAGE BOIS	COGECM SAINT JEAN DE LA RUELLE 45	190 000.00 €		26 037.92 €			216 037.92 €
LOT 05: COUVETURE - ZINGUERIE	MALLET COUVERTURE OUZOUER SOUS BELLEGARDE 45	103 535.00 €	1 770.00 €	24 100.00 €	86 585.00 €		215 990.00 €
LOT 06: ETANCHEITE	BRAUN ETANCHEITÉ SEMOY 45	26 240.00 €					26 240.00 €
LOT 07: ENDUITS - ITE	DPR 45 SAINT JEAN LE BLANC 45	74 875.90 €		3 178.00 €			78 053.90 €
LOT 08: MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	BETHOUL LB VILLEMADEUR 45	290 000.00 €	91 785.56 €	102 482.94 €			484 268.50 €
LOT 09 : CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	NGB CONSTRUCTION TRUYES 37	184 199.83 €	73 976.24 €	40 823.93 €			299 000.00 €
LOT 10 : CLOISONS ISOTHERMES	ISONEO SAINT JUST LE MARTEL 87	89 637.87 €					89 637.87 €
LOT 11: MENUISERIES INTERIEURES	BETHOUL LB VILLEMADEUR 45	141 000.00 €	45 394.21 €	32 516.25 €			218 910.46 €
LOT 12: REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	SRS BLOIS 41	101 000.00 €	24 143.65 €	13 736.87 €			138 880.52 €
LOT 13: PEINTURES	ASSELINE GIEN 45	30 207.63 €	11 321.46 €	7 970.91 €			49 500.00 €
LOT 14: ASCENSEUR	KONE CHAMBRAY LES TOURS 37	23 500.00 €					23 500.00 €
LOT 15: CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	HERVE THERMIQUE ORLEANS 45	487 910.00 €	140 896.00 €	109 366.00 €		11 823.00 €	749 995.00 €
LOT 16: COURANT FORT ET FAIBLE	IRALI ET FILS TIGY 45	108 701.64 €	32 281.80 €	26 732.06 €			167 715.50 €
LOT 17: EQUIPEMENTS DE CUISINE	CLIMAT CUISINE AMILLY 45	166 086.55 €					166 086.55 €
LOT 18 SONDE GEOTHERMIE	PHREATECH EPINAC 71	114 000.00 €					114 000.00 €

TOTAL :

	2 879 763.70 €	466 096.12 €	469 771.99 €	86 585.00 €	11 823.00 €	3 914 039.81€
--	----------------	--------------	--------------	-------------	-------------	---------------

SOIT UN MONTANT TOTAL GLOBAL DE MARCHÉ DE **3 914 039.81 € HT**

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout acte en lien avec la présente décision.

Etant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 39/2025

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE : RÉALISATION D'UN EMPRUNT- CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

Considérant que le projet de financement pour l'opération de restructuration et extension de l'école prévoyait un recours à l'emprunt,

Considérant la consultation lancée auprès de trois organismes financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Banque des Territoires),

Considérant l'analyse des offres de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées à l'assemblée,

Vu l'exposé de Monsieur MÉTHIVIER, Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire le choix de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 2 000 000 € sur une durée de 30 ans, à un taux du livret A.

PRECISE qu'une délibération sera prise dès réception de la lettre d'offre de l'organisme avec toutes les caractéristiques précises.

Délibération n° 40/2025

VALIDATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les risques climatiques, les mouvements de terrain le transport des matières dangereuses

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Il y a lieu de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la commune qui a pour objet d'organiser la réserve de la commune en cas d'événement majeur affectant la population, les biens ou l'environnement et prévoit les modalités d'alerte, d'information, de mise en sécurité et gestion de crise.

Vu la présentation du travail fait en commission « environnement-sécurité » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et VALIDE la mise à jour du Plan de Sauvegarde de Bray-Saint Aignan.

Délibération n° 41/2025

AVIS SUR LA PROLONGATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE LA SOCIETE SCBV

Madame le Maire expose que la Société des Carrières de Bray-en-Val (SCBV) a présenté une demande afin de prolonger l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit La Plaine sur le territoire de BRAY-SAINT-AIGNAN.

Ce projet ne constitue pas une modification substantielle et n'est pas soumis à évaluation environnementale. Toutefois, la demande de l'exploitant doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique du 25 septembre au 10 octobre 2025 inclus.

Outre les formalités de communication préalable, le conseil est appelé à formuler un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis **FAVORABLE**.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Alain CIMPELLO informe que les travaux sur le fossé rue de Moque Besace se sont parfaitement bien passés.

Evoque le système de chauffage à l'église de Saint Aignan qui demande une réflexion sur les travaux à réaliser en n'excluant pas de dissocier les compteurs.

Evoque la dernière réunion du SICTOM qui a évoqué le moyen de payer la taxe en 6 prélèvements.

Yannick DOMAIN signale des lampadaires qui n'éclairent plus rue des Jardins du Coulouis.

Jennifer BOURSIN fait remarquer que les bords du Coulouis sont mal (pour ne pas dire « pas ») entretenus.

Il appartient aux propriétaires d'entretenir, un fascicule d'informations est en cours d'élaboration à la Communauté de Communes du Val de Sully par la technicienne des rivières.

Madame le Maire clos la séance en fixant la prochaine date de conseil au lundi 17 novembre 2025.